

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 624

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 2 QUATER C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 2 *quater* C, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui ouvre la possibilité pour les contribuables non-résidents de bénéficier de la réduction d'impôt pour les dons effectués par des particuliers.

Cette piste a été étudiée et écartée par le rapport remis par le Gouvernement au Parlement sur la réforme de la fiscalité des non-résidents considérant qu'elle conduirait à accorder un avantage disproportionné aux non-résidents, placés dans une situation objectivement différente de celle des contribuables résidents.

Le maintien de la retenue à la source partiellement libératoire, prévu par l'article 2 *ter* du présent projet de loi, vient clore la réforme de la fiscalité des non-résidents en permettant d'atteindre un équilibre entre convergence des régimes de fiscalité entre résidents et non-résidents et augmentation limitée du niveau d'imposition des contribuables non-résidents. Afin de conserver cet équilibre et dans un objectif de stabilité fiscale, il est souhaitable de ne pas élargir le champ des avantages fiscaux dont le bénéfice est ouvert aux contribuables non-résidents.